

Siskinds LLP, Merchant Law Group LLP et Siskinds, Desmeules Avocats annoncent l'approbation du règlement dans le cadre des actions collectives relatives à Invokana®, Invokamet® et/ou Invokamet XR®

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT. IGNORER CET AVIS POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

LONDON, RÉGINA, QUÉBEC : Me James Boyd de Siskinds LLP, Me E.F. Anthony Merchant K.C. de Merchant Law Group et Me Chloé Faucher-Lafrance de Siskinds, Desmeules Avocats annoncent qu'un règlement à l'échelle nationale a été conclu dans le cadre des trois actions collectives relatives aux médicaments d'ordonnance Invokana®, Invokamet® et Invokamet XR®. Le règlement des Recours a été approuvé par les Tribunaux. Les Défenderesses nient toutes les allégations ainsi que toute faute ou responsabilité.

Si on vous a prescrit Invokana®, Invokamet® et Invokamet XR® à n'importe quel moment entre le ou avant le 15 juin 2022 (si vous êtes un Membre du Groupe visé par le recours de la Saskatchewan), le ou avant le 16 juin 2022 (si vous êtes un Membre du Groupe visé par le recours de l'Ontario) et le ou avant le 21 juin 2022 (si vous êtes un Membre du Groupe visé par le recours du Québec), vous pourriez avoir droit à une indemnité si vous avez subi par la suite une insuffisance rénale aiguë, une acidocétose diabétique ou la perte d'un membre inférieur dans les délais énoncés à l'Entente de règlement. Le Règlement prévoit le paiement d'un montant de 1 500 000 \$, qui sera utilisé pour payer les réclamations approuvées, les réclamations connexes des Assureurs de soins de santé provinciaux, les coûts de publication de l'avis et d'administration du règlement, ainsi que les honoraires et déboursés des Avocats du Groupe, plus les taxes applicables.

Les Tribunaux ont approuvé un Protocole d'indemnisation qui détermine quels Membres du Groupe sont admissibles à l'obtention d'une indemnité et le montant de celle-ci. Pour de plus amples informations sur la façon dont les indemnités sont déterminées, vous devriez consulter l'Avis en version détaillée, le Protocole d'indemnisation, l'Entente de règlement et les documents y liés disponibles au <https://fr.invokanacanadasettlement.com/>.

Pour déposer une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu de l'Entente de règlement, vous devez compléter et soumettre un Formulaire de réclamation (ainsi que les preuves nécessaires, lesquelles sont détaillées dans le Protocole d'indemnisation) à **l'Administrateur des Réclamations avant le 14 août 2023 11 :59 pm EST**. Si vous ne soumettez PAS votre Formulaire de réclamation à temps, vous ne pourrez obtenir d'avantage provenant de l'Entente de règlement.

Le Formulaire de réclamation exige que vous fournissiez une copie de vos dossiers médicaux et obtenir ceux-ci peut prendre beaucoup de temps. **Il est très important que vous entamiez cette démarche dès que possible, si vous ou votre avocat ne l'avez pas déjà fait.** Vous souhaitez peut-être faire appel à un avocat pour vous aider dans cette démarche. Vous pouvez retenir les services des Avocats du Groupe ou de l'avocat de votre choix.

CONTACTEZ-NOUS

Cet avis est en version abrégée. Pour l'avis en version détaillée, comprenant les informations sur les avantages disponibles en vertu du Règlement et pour obtenir une copie de l'Entente de règlement, du Protocole d'indemnisation et du Formulaire de réclamation, veuillez visiter le <https://fr.invokanacanadasettlement.com/> ou contacter :

Trilogy Class Action Services
Règlement concernant les actions collectives relatives à Invokana
117, Queen Street, PO Box 1000
Niagara-on-the-Lake (Ontario) L0S 1J0
Tél. : 1-877-400-1211
Télécopieur : 1-416-342-1761
Courriel : claims@trilogyclassactions.ca

Veuillez ne pas contacter les Défenderesses ou les Tribunaux au sujet de ces Recours.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan et la Cour supérieure du Québec.